

Peter Tschudi

Quelles seront les améliorations concrètes pour le médecin de famille/pédiatre après l'adoption de l'article constitutionnel?

Réponses à des questions fréquemment posées au sujet de la votation du 18.5.2014

Depuis ces derniers jours et ces dernières semaines, les questions au sujet des répercussions concrètes de la votation se multiplient, comme par ex. celle-ci:

Si ce projet devait être adopté, qu'est-ce qui changerait ou s'améliorerait concrètement sur le plan tarifaire pour moi, médecin de famille installé en cabinet? Et dans quels délais?

Ma réponse:

Sur le plan financier, la situation du médecin de famille s'améliorera à deux niveaux:

- 1 Le tarif du laboratoire de cabinet médical, notamment des «analyses rapides», est revalorisé à compter du 1.1.2014 et ce, avec une enveloppe totale de 35 millions de CHF par an. Votre part du gâteau dépend des analyses de laboratoire que vous réalisez et de leur volume.
- 2 Le Conseil fédéral revalorisera la situation des médecins de famille et pédiatres à hauteur de 200 millions de CHF d'ici la mi-2014, ce qui signifie que la mise en œuvre pour le cabinet (adaptations de logiciels, etc.) se fera pour le 1.10.2014. Cela signifie concrètement que vous – sans que vous deviez changer quelque chose, sans surcroît de travail, etc. – bénéficierez simplement chaque année d'une rémunération plus élevée et plus appropriée, de l'ordre de 30 000 CHF. Ici aussi: votre part du gâteau dépend de la manière dont vous pratiquez.

Voici une autre question qui est de plus en plus posée:

Pourquoi ce nouvel article constitutionnel est-il au juste nécessaire?

Ma réponse:

Jusqu'à présent, nous étions totalement livrés au «bon vouloir» des politiciens (cf. baisse des tarifs de laboratoire par le Conseiller fédéral P. Couchepin, etc.). En ce moment, des gens comme le Conseiller fédéral Alain Berset ou les directeurs de la santé Carlo Conti (BS) et Pierre-Yves Maillard (VD) sont en poste et ces personnes reconnaissent l'importance de la médecine de famille

en tant que composante essentielle des soins médicaux de base et s'emploient à la renforcer. Toutefois, si notre Conseiller fédéral en charge de la santé ou si les Conseillers d'Etat venaient à se retirer, il pourrait d'un coup y avoir un brutal retour à la case départ. J'en ai marre de ce «jeu de l'échelle» et c'est pour cette raison que je souhaite un OUI fort à l'article constitutionnel relatif aux soins médicaux de base.

Avec le nouvel article constitutionnel:

- La mission et l'importance de la médecine de famille/pédiatrie sont garanties sur le long terme.
- Il sera interdit d'élaborer des projets qui entravent l'accès aux soins médicaux de base ou restreignent leur niveau de qualité élevé.
- Au sein des soins médicaux de base, une fonction de pilotage essentielle revient aux médecins de famille et pédiatres, fonction pour laquelle ils doivent bénéficier d'une rémunération adéquate.
- La Confédération a la possibilité, si nécessaire, d'intervenir pour garantir aux médecins de famille et aux pédiatres une rémunération appropriée de leurs prestations. Cela signifie que si la révision globale du TARMED venait à être aussi pénalisante pour les médecins de famille et pédiatres que ne l'a été l'introduction du TARMED, le Conseil fédéral pourrait intervenir pour y remédier.

Correspondance:
Prof. Peter Tschudi
Institut für Hausarztmedizin Basel, USB
Petersgraben 4
4031 Basel
peter.tschudi[at]junibas.ch